|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| wo/cc/71/5 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 7 juillet 2015 |

**Comité de coordination de l’OMPI**

**Soixante et onzième session (46e session ordinaire)**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

DÉsignation du prÉsident et du vice‑prÉsident du comitÉ d’appel de l’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

1. À sa soixante‑septième session (quarante‑quatrième session ordinaire), tenue du 23 septembre au 2 octobre 2013, le Comité de coordination de l’OMPI a approuvé les amendements du Statut et Règlement du personnel relatifs au système de justice interne. Ces amendements prévoient, entre autres, une composition élargie du Comité d’appel de l’OMPI (ci‑après dénommé “comité d’appel”) qui comprend à présent un président et un vice‑président, chacun d’eux présidant un jury du comité d’appel. Les amendements du Statut et Règlement du personnel sont entrés en vigueur le 1er janvier 2014.
2. La disposition 11.5.1.b)1) du Règlement du personnel prévoit ce qui suit :

“b) Le Comité d’appel est constitué comme suit :

1) Un président et un vice‑président désignés par le Comité de coordination de l’OMPI sur proposition présentée par le Directeur général après consultation du Conseil du personnel, parmi des personnalités ayant une expérience du droit de la fonction publique internationale ou du droit administratif applicable, et qui ne sont ni fonctionnaires ni anciens fonctionnaires du Bureau international depuis moins de 10 ans. Sous réserve des critères d’admissibilité définis ci‑dessus, le Directeur général nomme provisoirement un président et un vice‑président, après consultation du Conseil du personnel, dans l’attente de la désignation par le Comité de coordination de l’OMPI sur proposition présentée par le Directeur général. Ces nominations provisoires expirent à la date à laquelle le Comité de coordination de l’OMPI se prononce sur les désignations à ces fonctions.”

1. En outre, la disposition 11.5.1.e) du Règlement du personnel prévoit ce qui suit :

“Le président et le vice‑président sont désignés pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. […]”

1. Immédiatement après l’entrée en vigueur des amendements, la procédure de sélection du président et du vice‑président a été lancée, l’accent ayant été mis en particulier sur les exigences statutaires selon lesquelles,
* ils ne devaient être ni fonctionnaires ni anciens fonctionnaires de l’OMPI depuis moins de 10 ans; et
* ils devaient avoir “une expérience du droit de la fonction publique internationale ou du droit administratif applicable”.
1. En février 2014, l’Administration a lancé un appel à manifestations d’intérêt adressé aux éventuels candidats externes remplissant les conditions énoncées dans la disposition 11.5.b)1) du Règlement du personnel. Neuf personnes ont répondu et présenté leur candidature.
2. Un comité de sélection composé de trois membres de l’Équipe de haute direction a été mis en place et chargé d’évaluer les candidatures reçues. Deux séries d’entretiens avec les candidats présélectionnés ont été menées par le comité. Après avoir reçu les recommandations du comité, le Directeur général a consulté le Conseil du personnel au sujet des candidats qu’il avait choisis. Le Conseil du personnel a formulé des observations sur les candidatures reçues.
3. L’ensemble du processus de sélection et de consultations a duré huit mois, de février à octobre 2014[[1]](#footnote-2).
4. À l’issue de la procédure de sélection, le Directeur général, conformément à la disposition 11.5.1.b)1) du Règlement du personnel, a nommé à titre provisoire M. Norbert Wühler président et M. Michael Bartolo vice‑président à compter du 1er novembre 2014.
5. À présent, le Directeur général propose au Comité de coordination de l’OMPI de désigner MM. Wühler et Bartolo, respectivement, président et vice‑président du comité d’appel.
6. M. Wühler, un avocat de nationalité allemande, a été président ou membre de plusieurs tribunaux arbitraux internationaux. Après avoir dirigé le service juridique de la Commission d’indemnisation des Nations Unies entre 1992 et 2000, il a exercé, de 2000 à 2010, les fonctions de directeur de la division chargée des demandes et indemnisations au sein de l’Organisation internationale pour les migrations (OIM). Depuis 2007, il est membre de la Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles. M. Wühler figure également sur la liste des arbitres du Jerusalem Arbitration Center (JAC), organe chargé de trancher les litiges commerciaux entre des parties palestinienne et israélienne.
7. Tant à la Commission d’indemnisation des Nations Unies qu’à l’OIM, M. Wühler a géré des programmes de plusieurs milliers de dollars É.‑U. ou d’euros portant sur des centaines de milliers de réclamations à caractère commercial ou financier. Dans le cadre de la mise en place, de la mise en œuvre et de l’achèvement de ces programmes il a été fait appel au droit administratif applicable aux Nations Unies et à l’OIM. Responsable du recrutement et de l’administration de plus de 150 membres du personnel dans chaque programme, M. Wühler a également été chargé de l’examen interne des plaintes du personnel en vertu des statuts et règlements applicables au personnel de l’ONU et de l’OIM.
8. Entre 1983 et 1991, M. Wühler a exercé les fonctions de conseiller juridique du président du Tribunal des réclamations Iran‑États‑Unis. En qualité de secrétaire général adjoint du Tribunal, il a également été responsable de l’administration de 80 membres du personnel. Entre 1977 et 1983, M. Wühler a été assistant et chercheur à l’Institut Max‑Planck de droit public et international comparé, à Heidelberg.
9. Étant l’un des deux membres internationaux de la Commission kosovare des litiges relatifs aux biens immeubles, M. Wühler exerce des fonctions judiciaires dans un organe de décision international institué dans le cadre de la Mission État de droit menée par l’Union européenne au Kosovo.
10. Titulaire depuis 1984 d’un doctorat en droit de l’Université de Heidelberg (Allemagne), M. Wühler a obtenu son premier diplôme d’État en droit en 1973 dans la même université et son deuxième diplôme d’État en droit en 1976 à Stuttgart (Allemagne).
11. *Le Comité de coordination de l’OMPI est invité à désigner M. Norbert Wühler président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation.*
12. M. Bartolo, ressortissant malte et ancien ambassadeur, a mené une brillante carrière dans le cadre du système des Nations Unies entre 1968 et 1994. Il a exercé diverses fonctions au sein du Département de la coopération technique pour le développement de l’ONU, notamment en tant que directeur adjoint de la Division des politiques, de la programmation et de la planification du développement, chef du Service de l’élaboration des politiques et de la coordination et chef du Service de la programmation par pays et de l’évaluation. M. Bartolo a également été conseiller principal du président de l’Assemblée générale des Nations Unies.
13. Au cours de sa carrière à l’ONU, M. Bartolo a été président du Jury central de l’ONU et membre de la Commission paritaire de recours et du Comité des marchés du siège de l’ONU. Il aussi été membre suppléant du Comité des nominations et des promotions et a présidé le concours de l’ONU pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé à l’intention des fonctionnaires des autres catégories, ainsi que le concours externe en administration et économie.
14. Entre 1994 et 2003, M. Bartolo a été nommé ambassadeur et représentant permanent de Malte auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève et à Vienne. Pendant cette période, il a également présidé l’ancienne Commission paritaire de recours de l’OMPI.
15. Dans l’exercice de ses fonctions à l’ONU, M. Bartolo a porté une attention particulière à l’amélioration des procédures administratives de l’Organisation. À l’OMPI, il a établi un rapport détaillé sur le droit de la fonction publique internationale comportant une analyse comparée des procédures dans le domaine des ressources humaines appliquées à l’ONU et dans les principales institutions spécialisées.
16. À l’heure actuelle, M. Bartolo est consultant auprès du Gouvernement de Malte sur les questions relatives aux régimes de retraite des retraités de la fonction publique internationale.
17. M. Bartolo a obtenu en 1976 un doctorat en économie à la New School for Social Research de New York (États‑Unis d’Amérique). Il est titulaire d’une maîtrise en économie internationale et en économie du développement de l’Université du New Hampshire (États‑Unis d’Amérique), obtenu en 1968, et d’une licence en économie, anglais et histoire de l’Université royale de Malte (1964).
18. *Le Comité de coordination de l’OMPI est invité à désigner M. Michael Bartolo vice‑président du Comité d’appel de l’OMPI pour un mandat de cinq ans à compter de la date de cette désignation.*

[Fin du document]

1. En attendant l’achèvement de la procédure de sélection, le comité d’appel dans son ancienne composition a continué de statuer sur les recours. [↑](#footnote-ref-2)